

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2026

NOTES DE SYNTHÈSE

EXPOSE SOMMAIRE DE LA DELIBERATION N° 12

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel (RIFSEEP) **- Modification :**

Monsieur le Maire propose d'amender le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel (RIFSEEP) adopté par délibération n°429/37/29 du 23 novembre 2017 et modifié par les délibérations n°429/53/35 du 05 décembre 2019, n°429/10/09 du 20 mai 2021, n°429/28/11 du 25 mai 2023, n°429/42/31 du 24 avril 2025 et n°429/39/21 du 19 décembre 2024.

Il l'informe ensuite qu'une des transformations de postes précédemment actées rend nécessaire l'adaptation des cadres d'emplois et agents bénéficiaires (ajout des rédacteurs territoriaux).

Pour mémoire, le RIFSEEP a été instauré par l'article 3 du décret par le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et mis en œuvre au sein du personnel communal de SAINT-NABORD par les délibérations précitées.

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (70% du montant total du Régime indemnitaire depuis 2020),
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (30% du montant total du Régime indemnitaire depuis 2020)

Le projet de délibération joint aux présentes notes détaille à la fois les conditions légales